



République Française  
**Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS**

**DECISION DEC2023\_01**

Le MAIRE de la Commune de FONTENAY-LES-BRIIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023\_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire,

VU le plan de financement présenté sur la délibération 2023\_011 en date du 13 avril 2023, sur lequel une erreur technique a été constatée,

**CONSIDERANT** la nécessité de présenter un nouveau plan de financement en adéquation avec le projet,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20230428-DEC2023\_01-AR  
Date de télétransmission : 28/04/2023  
Date de réception préfecture : 28/04/2023

**DEMANDE DE SUBVENTION**

**DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION - ANNÉE 2023**

**PLAN DE FINANCEMENT**

**DEPENSES**

NATURE DES PRESTATIONS		MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Travaux d'agrandissement de la Médiathèque		82 778,39 €	16 555,68 €	99 334,07 €
			0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>82 778,39 €</b>	<b>16 555,68 €</b>	<b>99 334,07 €</b>

**RECETTES**

DISPOSITIFS FINANCIERS	TAUX		SUBVENTIONS
DGD - 2023	80%		66 222,71 €
<b>TOTAL</b>	Base Montant HT des dépenses		<b>66 222,71 €</b>

ETAT	TAUX		FONDS COMPENSATION TVA
FCTVA	16,404%		16 294,76 €
<b>TOTAL</b>	Base Montant TTC des dépenses		<b>16 294,76 €</b>

<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>16 816,60 €</b>
--	--------------------

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES**

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	Date prévisionnelle de réalisation des prestations	Échéance de paiement de facture
Travaux d'agrandissement de la Médiathèque	82 778,39 €	mars-24	juin-24

**Article 2 :** De préciser que la recette issue de cette subvention sera affectée aux budgets 2024 et suivants de la commune, en section d'investissement, au compte 1321 – Subventions d'équipement non transférables : État et établissements nationaux.

091-219102431-20230428-DEC2023\_01-AR  
Date de télétransmission : 28/04/2023  
Date de réception préfecture : 28/04/2023

**Article 3** : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la commune.

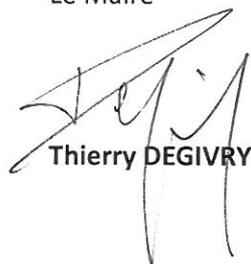
Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- ✓ La responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- ✓ Préfet de la Région Ile-de-France

Fait à Fontenay-lès-Briis, le vingt-sept avril deux mille vingt trois.

Le Maire



Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20230428-DEC2023\_01-AR  
Date de télétransmission : 28/04/2023  
Date de réception préfecture : 28/04/2023